

BŒUF DES PRAIRIES GAUMAISES

Cahier des charges



Cuestas asbl,
063 / 45 71 27, Rue des Prisonniers Politiques, 281, 6730 Bellefontaine

BŒUF DES PRAIRIES GAUMAISES

Cahier des charges

« BŒUF DES PRAIRIES GAUMAISES » Cahier des charges

Préambule

Ce cahier des charges s'adresse à tout citoyen préoccupé par l'avenir des éleveurs et de l'environnement.

Il est composé de deux parties : une partie centrale « Principes du bœuf des prairies gaumaises » et une série d'annexes techniques.

Les 4 Principes constituent le cadre de la filière, le point de référence de tous les acteurs ; c'est le noyau dur qui résulte d'un accord entre éleveurs, consom'acteurs et environnementalistes.

Les annexes techniques (de I à VII) sont plus spécialisées, elles traduisent les principes en pratiques. Ces pratiques négociées pourront évoluer en restant attachées aux quatre principes de référence :

- Annexe I : Pratiques d'alimentation
- Annexe II : Sélection des bœufs et conditions d'élevage
- Annexe III : Prophylaxie et soins vétérinaires
- Annexe IV : Articulation Agriculture-Environnement
- Annexe V : Le Territoire Gaumais
- Annexe VI : Abattage Transformation – Contrôle (en construction)

L'annexe VII ou annexe « consom'acteurs » reprend en six points le cadre que le groupe de consom'acteurs avait proposé aux éleveurs. Cette annexe technique « consom'acteurs » est la justification locale du projet.

L'annexe VIII est la fiche d'enregistrement des bœufs entrant dans la filière.

Ce cahier des charges dans la forme qu'il a finalement acquise est le résultat d'un travail animé par H. Hanus, L. Roussel, P. Stassart et D. Stilmant, auquel, ont principalement contribué les signataires ci-dessous : des éleveurs, des consom'acteurs et des environnementalistes professionnels. Il a été validé par les quatre institutions porteuses du projet.

Les quatre institutions porteuses du projet « Bœuf des prairies gaumaises » sont :

- Centre de Développement Rural, asbl : André Wenkin, Administrateur délégué.
- Centre Wallon de Recherche Agronomique : Didier Stilmant, Inspecteur.
- Cuestas, asbl : Catherine André, Coordinatrice, Hélène Hanus, Laurence Roussel, Chargées de mission.
- Université de Liège, campus d'Arlon : Pierre Stassart, Chercheur Qualifié.

Les éleveurs sont

- Guy Derycke (Ansart),
- Pierre Ansay (Ansart),
- Jean-François Depienne (Waltzing),
- Jean-Pol Rossignon (Villers-sur-Semois),
- Marc Vanoverschelde (Sommethonne).

Les consom' acteurs sont

- Lucette Anizet (Rossignol),
- Marianne Dethise (Ansart),
- Michel Dolmans (Habay-la-Vieille),
- Frédéric François (Villers-sur-Semois),
- Frédéric Habay (Vance),
- Françoise Collin (Grendel),
- Michelle Jacquet (Rossignol),
- Jean-Pierre Sottiaux (Heinsch).

Les naturalistes sont

- Bernard Vandoren (Ir.Div. Nature et Forêt, Arrond. Virton),
- Patrick Verté (Chargé de Mission CRNFB* – Natura 2000),
- Quentin Smits (Chargé de Mission CRNFB* – Natura 2000),
- Annie Remacle (Naturaliste locale - Châtillon),
- Jean-Luc Mairesse (Chargé de Mission Natagora),
- Thomas Gaillard (Conseiller agri-environnemental, Cuestas asbl).

* CRNFB : Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois

« BŒUF DES PRAIRIES GAUMAISES » Cahier des charges

Les Quatre Principes du cahier des charges

1) A l'échelle de la production : Fonder l'ELEVAGE sur le PATURAGE - croissance lente, alimentation naturelle et gestion en troupeau.

L'élevage proposé est celui du bœuf : celui-ci permet de développer une forme d'élevage originale, de réaliser une plus-value liée à l'engraissement et de valoriser un produit différencié :

- valorisation des formes d'élevage originales, extensives, existant de façon traditionnelle en Gaume (races rustiques, croisées, troupeaux multiraces, faibles charges à l'hectare) ;
- valorisation d'un élevage dont la plus-value de l'engraissement échappe souvent aux éleveurs gaumais (Annexe V) au profit des ateliers d'engraissement du nord du pays ou du sud de l'Europe ;
- valorisation, à travers un produit typé (persillé et goûteux), d'un modèle d'élevage préservant la qualité de vie de l'éleveur et des animaux et promouvant une gestion active et concertée de l'environnement au niveau de la ferme.

1.1. Le bœuf est un mâle castré, entre 4 et 12 mois (Annexe II.1., II.2., II.3. et III.5.). L'éleveur l'habitue à manger de l'herbe et/ou du foin dès son plus jeune âge (Annexe I.1.). Ainsi, la mise au pâturage du bœuf est obligatoire dès que les conditions météorologiques et l'état du sol sont favorables, c'est-à-dire, d'une manière générale, de mai à octobre inclus (Annexe I.2.).

1.2. La croissance des bœufs est de type lent. L'âge d'abattage sera déterminé en fonction de la race et du niveau d'engraissement. Le bœuf est abattu au minimum après 26 mois afin d'obtenir une viande goûteuse, persillée, mature, rouge (Annexe VI). Les animaux de plus de 48 mois sont exclus de la filière.

1.3. La croissance lente des boeufs nécessite une alimentation à base, à plus de 90%, d'herbe pâturée ou fauchée à maturité (Annexe I.3.) et issue de prairies gaumaises. L'éleveur s'engage dès lors à conserver, par bœuf, au moins 0,7 ha de fauche tardive (Annexe IV.2.), le foin issu de ces prairies permettra de le nourrir à l'étable en hiver. Le bœuf est donc une opportunité pour l'éleveur de valoriser des prairies à flore diversifiée.

- 1.4. L'élevage du bœuf est réalisé en valorisant au maximum les productions de la ferme et de la Gaume. La ration du bœuf peut être complétée avec des céréales, du lin, du colza, des pommes de terre, des pois, des betteraves, du maïs et de la luzerne, etc (voir annexe). Cette liste exclut tout autre produit tel que soja et aliments OGM. Ces compléments constituent un maximum de 10% en poids, sur base de la matière sèche, de l'ensemble de la ration alimentaire quotidienne durant la période de croissance (Annexe I.4., I.5. et I.6.).
- 1.5. La castration rend l'animal plus calme et moins dangereux ce qui facilite l'intégration du bœuf dans le troupeau et l'organisation du troupeau (Annexe II.4.). Cette vie sociale est privilégiée par l'éleveur en respectant les classes d'âge et en mêlant les bœufs au reste du troupeau (Annexe II.5.). L'éleveur veille aux conditions de vie du troupeau pour un bien être optimum au moins équivalent à la législation européenne sur le bien-être animal et la législation wallonne sur les filières de qualité différenciée (Annexe II.6., III.2., III.3. et III.4.).
- 1.6. Pour obtenir une viande persillée et goûteuse, une période de finition de maximum 12 semaines est souvent utile. Durant cette période, le bœuf peut recevoir une alimentation plus riche. Suivant la saison et la qualité du fourrage, elle peut comprendre une complémentation qui atteint au maximum 30% de la ration totale (Annexe I.4.).
- 1.7. La conduite extensive du bœuf exclut les races très spécialisées telles que la Holstein, le Blanc Bleu Belge culard et tout autre bovin de type culard.

2) A l'échelle de la ferme : Articuler ELEVAGE et ENVIRONNEMENT

La filière « bœuf des prairies gaumaises » vise à articuler la production d'une viande de qualité et une gestion intégrée de l'environnement. Elle rencontre ainsi le projet des différents acteurs, qu'ils soient consom'acteurs ou en charge de la protection de la nature.

- 2.1 L'éleveur s'engage en fonction des potentialités de l'ensemble de son exploitation à organiser l'amélioration continue de ses pratiques en faveur de l'environnement (Annexe IV.1.). Pour ce faire, il est épaulé par un conseiller agri-environnemental avec qui il définit explicitement l'évolution de ses pratiques : choix des parcelles les plus intéressantes en termes de biodiversité, à retenir en priorité pour une fauche après le 15 juin, gestion des éléments du paysage (haies, mares, ...). Le conseiller passe ensuite en ferme au moins une fois tous les deux ans afin d'encadrer cette amélioration continue.
- 2.2 Afin de préserver la biodiversité des plantes et des insectes, l'usage des produits phytosanitaires sur les pâtures à boeufs est limité aux traitements localisés contre les orties, chardons et rumex. De même, les produits antiparasitaires ayant des incidences sur les insectes coprophages sont exclus pour tout le troupeau qui pâture avec le bœuf (Annexe III.1.).
- 2.3 Les apports de fertilisants sur les pâtures des bœufs (identifiées dans le carnet de pâturage en début de saison) et sur les prairies destinées à être fauchées

tardivement sont limités à des apports de fumier ou de compost produits sur la ferme.

3) A l'échelle du territoire : GERER DE FACON NEGOCIEE le développement de la filière entre acteurs d'un territoire identifiable

La Gaume se traduit par l'affirmation d'une identité gaumaise tant chez les éleveurs que chez les citoyens. De plus, elle a un haut potentiel environnemental reflété par l'importance des surfaces classées en Natura 2000. Ce contexte est une ressource que les acteurs peuvent mobiliser dans la progression d'un projet.

- 3.1. Le territoire gaumais est l'arrondissement de Virton auquel il convient d'ajouter les localités gaumaises de Halanzy et Rachecourt (incluses dans l'arrondissement d'Arlon) et dont il faut retrancher les villages ardennais de Suxy, Anlier et le village arlonais de Hachy.
- 3.2. Suivant les saisons, le bœuf pâture en Gaume et/ou mange du foin tardif issu des prairies gaumaises.
- 3.3. Le bœuf naît, est élevé et engraisé dans la même ferme. L'éleveur est donc naisseur-engraisseur de bœufs.
- 3.4. Une commission d'animation de filière est composée d'éleveurs, de consommateurs, de naturalistes et des institutions porteuses du projet ; le conseiller technique et le conseiller agri-environnemental y auront un rôle consultatif. La commission d'animation est responsable de la progression de l'ensemble de la démarche « bœuf des prairies gaumaises » et de sa traduction dans le cahier des charges. La commission accompagne tous les acteurs de la filière. Elle organise des groupes d'apprentissage entre les différents acteurs impliqués : éleveurs, consommateurs, naturalistes, bouchers, abatteur, etc. et mobilise, pour ce faire, les compétences extérieures nécessaires. Elle entérine l'adhésion de nouveaux producteurs (Annexe IV.1.) et désigne le conseiller agri-environnemental et le conseiller technique.
- 3.5. Pour garantir un processus de décision démocratique, une commission indépendante de la commission d'animation, la commission de recours constituée de représentants des éleveurs, de citoyens et de naturalistes locaux, met en place des mécanismes qui garantissent un traitement équitable de tous les acteurs de la filière. Elle permet une possibilité de recours dans les phases de tri avant castration, dans l'évaluation de l'état de finition, dans le classement-déclassement des carcasses, dans la relation entre l'éleveur et le conseiller agri-environnemental. Cette commission peut faire appel, selon les besoins, à des experts extérieurs.

4) A l'échelle du PRODUIT (principe en construction)

Cette partie nécessite encore des précisions et un développement dans l'annexe technique. Ceci dépend d'un travail d'expérimentation qui reste à faire notamment par le biais de dégustations et de discussions autour des résultats obtenus. Pour cela, il est prévu que la

commission d'animation mette en place un ou des groupes d'apprentissage. Ceci pourra avoir un impact sur l'organisation de la filière et l'évolution du cahier des charges.

Néanmoins les orientations suivantes peuvent être retenues : finition limitée, définition de fenêtres de qualification pour les carcasses, période de maturation importante, implication de l'ensemble de la filière dans des tests de dégustation.

- 4.1. Afin d'assurer la qualité du produit et sa reconnaissance par le consommateur, l'abattage est réalisé si l'animal a atteint un niveau d'engraissement suffisant (objectif d'obtention d'une carcasse classée '2' minimum du point de vue de son état de gras).
- 4.2. Afin d'obtenir, pour le consommateur, un produit suffisamment homogène d'un bœuf à l'autre, des fenêtres de poids carcasse, de conformation (URO), d'objectif de rendement à l'abattage (idéalement 58 % au minimum) et de rendement de découpe seront progressivement établies afin d'atteindre un niveau satisfaisant en terme de rendement et d'équilibre entre les différentes carcasses.
- 4.3. Le mariage entre tendreté et saveur est assuré grâce à la maturation de la viande. La maturation est au minimum de 12 jours mais les différentes discussions et expérimentations devraient permettre d'augmenter ce seuil, à discuter aussi en fonction du type de maturation (sous vide ou au crochet).
- 4.4. L'abattage se fait à l'abattoir communal de Virton (sauf si indisponible).
- 4.5. Afin d'affiner les caractéristiques du produit, un jury de dégustation composé de consom'acteurs, naturalistes et professionnels sera constitué.

« BŒUF DES PRAIRIES GAUMAISES »
Cahier des charges

ANNEXES

Annexe I : Pratiques d'alimentation

I.1. Le bœuf des prairies gaumaises est issu d'un veau qui reste avec sa mère (si possible jusqu'à l'âge de 9-10 mois) afin d'apprendre à valoriser les mêmes fourrages que sa mère (pâturage, foin). Pour les veaux issus d'un troupeau laitier, sevrés à la naissance et toujours après avoir ingurgité suffisamment de colostrum, un foin de très bonne qualité (foin précoce bien conservé, suffisamment riche en fibres pour éviter les diarrhées) sera offert dès la 3^{ème} semaine afin de stimuler le développement du rumen. En plus de ce foin, le veau pourra être complété (liste en I.4.). Pour les veaux élevés sous la mère, une telle complémentation n'est pas d'application.

I.2. Afin d'assurer la traçabilité des pratiques d'élevage appliquées aux bœufs des prairies gaumaises ainsi que l'articulation de ces dernières avec une bonne gestion de l'environnement, l'éleveur dresse, chaque année et au plus tard le 31/03, un carnet de pâturage prévisionnel qui reprend les prairies qui seront pâturées par les bœufs. Durant la saison de pâturage, à chaque changement de prairie et au plus tard à la fin de la semaine du changement, le nom et la superficie de la nouvelle prairie où se tiennent les bœufs sont inscrits dans ce carnet de pâturage qui reprend, outre le nom, le numéro de la prairie repris sur la déclaration PAC de l'année en cours, la superficie et les dates d'entrée et de sortie des animaux, les dates d'apport d'engrais de ferme ainsi que le type et les quantités épandues et, finalement, les dates de fauche et le mode de conservation du fourrage (Annexe VIII.- point VIII.1.).

I.3. Les fourrages des bœufs seront uniquement composés d'herbe et de foin tardifs, fauchés après le 15 juin, voire exceptionnellement lorsque les conditions météorologiques ne permettront pas une récolte en sec, de préfanés réalisés sur les parcelles fauchées après cette date.

I.4. Les compléments alimentaires constituent un maximum de 10 % de la ration alimentaire journalière, sur base de la matière sèche, de la castration jusqu'à la phase d'engraissement – finition. Durant cette dernière phase, cette proportion pourra être portée à 30 %. L'éleveur évite de recourir à l'emploi de complémentation pour alimenter les jeunes bovins durant toute leur période de croissance en pâturage. Les compléments ne peuvent comprendre que des ingrédients repris dans la liste exhaustive suivante :

- des céréales (avoine, épeautre, escourgeon, orge, froment ou blé, seigle et triticale),
- du pois,
- du lupin,
- de la féverole,
- du lin,
- du colza européen,
- du maïs,
- de la betterave fourragère,
- de la pomme de terre,
- de la luzerne,
- de la drèche ou radicules de malt,
- des minéraux et vitamines.

Les composés de cette liste cultivés dans la ferme et dans la région sont privilégiés. Des dérogations motivées par rapport à cette liste peuvent être soumises à la commission d'animation. Les aliments ne contiendront ni soja, ni organismes génétiquement modifiés, ni graisse végétale recyclée, ni graisse animale, ni farine de viande, ni farine de poisson, ni urée. Sont interdits : les hormones et produits à action hormonale et similaire, les facteurs de croissance de synthèse, les anticoccidiens, les antibiotiques, les tranquillisants et autres substances médicamenteuses.

Dans le but d'éviter l'utilisation de matières premières génétiquement modifiées, les aliments produits et livrés aux exploitations doivent être fabriqués en respectant le cahier des charges concernant « la production, la livraison des matières premières et d'aliments composés contrôlés OGM ($\leq 1\%$) », élaboré par l'APFACA (Association professionnelle des fabricants d'aliments composés pour animaux) - dernière version en vigueur.

I.5. Le stockage des aliments destinés à l'alimentation des bœufs inscrits dans la filière « bœuf des prairies gaumaises » doit se faire séparément des aliments destinés aux autres animaux de l'exploitation (si différence) et ce, dans de bonnes conditions sanitaires, de propreté et d'hygiène (dernier règlement en vigueur sur le stockage des aliments destinés au bétail).

I.6. La composition du régime alimentaire en ce y compris la formule de fabrication des compléments et le nom des fabricants de tous les composants sont connus de la commission d'animation de la filière. A des fins de contrôle, chaque unité de production conservera une liste de tous les aliments achetés en mentionnant leur origine, leur nom et leur quantité. L'éleveur qui fabrique lui-même son mélange destiné à l'alimentation de ses bœufs doit tenir à jour un registre d'entrées et de sorties des matières premières utilisées pour la fabrication du mélange.

« BŒUF DES PRAIRIES GAUMAISES »

Annexe II : Sélection des bœufs et conditions d'élevage

II.1. Inscription : Les animaux sont inscrits dans la filière entre 8 et 12 mois. Pour ce faire, l'éleveur fait appel au conseiller technique. Celui-ci évalue la conformation de l'animal de manière à ne retenir que les individus pouvant atteindre, à l'abattage, une conformation U, R ou O. S'il estime que ces conditions sont réunies et que la première phase de vie de l'animal candidat a été conduite en cherchant à stimuler sa fonction ruminale (Annexe I – point I.1.), le conseiller technique inscrit l'animal dans la filière.

S'il ne veut pas prendre le risque d'essayer un refus, l'éleveur doit faire appel au conseiller technique avant la castration.

II.2. Traçabilité : Pour permettre l'identification et la traçabilité de chaque animal tout au long de la chaîne de production et de commercialisation, tout éleveur doit tenir à jour une fiche d'identification (Annexe VIII. – point VIII.2.) délivrée par le conseiller technique de la filière pour chaque bœuf présent sur le site de production.

Cette fiche d'identification individuelle contient pour chaque boeuf inscrit au sein de la filière 'Bœuf des prairies gaumaises' les données suivantes :

1. la date d'enregistrement dans la filière,
2. le numéro de marque auriculaire SANITEL,
3. la date de naissance,
4. la race,
5. la date et la méthode de castration,
6. les traitements sanitaires et anti-parasitaires administrés : type de traitement et date.

La fiche d'identification est mise à jour dès qu'un nouveau traitement est administré à l'animal suivi. Elle est toujours disponible en cas de contrôle.

La fiche d'identification est établie en double exemplaire : l'un sera archivé par l'éleveur et restera disponible durant deux années après l'abattage, alors que le second exemplaire est remis au conseiller technique lors de la confirmation de l'abattage.

II.3. Le bœuf naît, est élevé et engraisé dans la même ferme. S'il n'a pas de veau correspondant à la conformation exigée par la filière, l'éleveur peut en acheter en s'adressant uniquement à d'autres éleveurs engagés dans la filière. Hormis ce cas, l'éleveur est naisseur-engraisseur de bœufs.

II.4. Vie du troupeau : Le cas échéant, le veau élevé sous la mère vit en troupeau et, de ce fait, dispose d'un modèle comportemental à mimer qui va lui permettre d'apprendre à bien

valoriser le fourrage des prairies gaumaises. Dans tous les cas, l'éleveur favorise autant que possible la vie en troupeau des veaux et des bœufs.

II.5. Vie sociale : La vie sociale du bœuf est privilégiée par l'éleveur notamment en respectant les classes d'âge. Lors de la phase d'allotement qui a lieu à la rentrée à l'étable, l'éleveur veille à respecter les affinités entre les animaux. A l'étable, la taille des lots ne pourra pas excéder 15 animaux.

II.6. Bien-être animal à l'étable : Le bœuf est maintenu en stabulation libre sur litière paillée avec des aires de couchage propres et sèches. La surface disponible est de minimum 1m²/100kg de poids vif. Une dérogation peut être obtenue pour maintenir les animaux à l'attache et ce, pour les animaux qui ne peuvent être maintenus au sein de groupes appropriés à leurs besoins alimentaires ou comportementaux, à condition que la litière soit toujours confortable et propre.

Les auges doivent avoir une longueur minimale de 10 cm/100 kg de poids vif. De l'eau est mise en permanence à disposition des animaux. Les abreuvoirs ne peuvent pas être souillés.

Les étables sont confortables, aérées, nettoyées au moins lors de la sortie en prairie et désinfectées une fois par an. Le volume d'air est supérieur à 3m³/100kg de poids vif. Afin d'éviter l'accumulation de gaz nuisibles à la santé des animaux (méthane, acide carbonique, ammoniac,...), les bouches d'arrivée et d'évacuation d'air seront réparties d'une façon égale et judicieuse sur toute la longueur de l'étable (étable fermée). Les courants d'air doivent être évités. Les diverses opérations comme le paillage et l'alimentation veilleront à dégager le moins de poussière possible.

La surface permettant l'éclairage naturel doit représenter au moins 1/15 de la surface au sol.

« BŒUF DES PRAIRIES GAUMAISES »

Annexe III : Prophylaxie et soins vétérinaires

III.1. La conduite des bœufs des prairies gaumaises visera à prévenir les maladies et ce, en phase avec les recommandations du conseiller technique :

- en utilisant des aliments de qualité qui auront été récoltés et conditionnés dans des conditions limitant, notamment, le développement de mycotoxines et moisissures,
- en évitant le surpeuplement et ainsi les zoopathies qui peuvent en résulter,
- en favorisant le pâturage et une conduite de ce dernier qui stimulera les défenses immunitaires naturelles de l'animal et limitera dès lors le recours aux traitements anti-parasitaires : réalisation, dans la mesure du possible, d'un pâturage tournant en permettant aux animaux d'exploiter des parcelles de regain à partir des mois de juillet-août, favoriser le passage derrière des animaux immunisés (vaches tarées, génisses gestantes en deuxième année d'herbe, ...) plutôt que derrière des animaux en première année de pâturage, ... Cette question sera explorée plus avant et donnera lieu à des apprentissages croisés dans le cadre de suivis qui seront réalisés en ferme par le conseiller technique.

Les traitements anti-parasitaires de l'ensemble du troupeau avec lequel pâturera le bœuf sont interdits un mois avant la mise à l'herbe et durant toute la saison de pâturage et ce, pour l'ensemble des animaux présents sur la parcelle. Si un traitement doit être administré, il ne peut l'être que sur avis vétérinaire et en évitant les produits ayant un effet négatif et rémanent sur la faune coprophage et, par là même, sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. La famille de matières actives interdites est l'ivermectine qui rassemble notamment l'ivermectine, la doramectine et la moxidectine.

Tous les traitements à but préventif, à l'exception des vaccinations, de l'homéopathie et de la phytothérapie, sont interdits.

III.2. Si malgré les mesures préventives, un animal nécessite le recours à des soins vétérinaires, hormis pour la douve, il devra être soigné immédiatement sur base d'un traitement prescrit par le vétérinaire chargé de la guidance de l'exploitation (vétérinaire auquel l'éleveur sera lié par un accord écrit). Toute intervention de soins de santé sera enregistrée sur la fiche d'élevage de l'animal en question (Annexe VII. – VII.2.).

III.3. L'éleveur s'engage à ne détenir que les médicaments à usage vétérinaire que son vétérinaire d'exploitation a prescrits et à n'utiliser ces médicaments que sur l'avis et sous le contrôle de ce dernier.

III.4. En cas d'utilisation de produits à des fins thérapeutiques, les délais d'attente prescrits dans la notice ou légaux seront doublés avant l'abattage afin d'éviter la présence de résidus dans la viande. L'usage de calmants est également interdit, tout comme celui de médicaments dont le délai d'attente est inconnu (consulter le livret " Temps d'attente ", édité par l'Association Générale de l'Industrie du Médicament).

Tout bœuf ayant reçu plus d'un traitement par antibiotique sur les trois derniers mois avant l'abattage ou ayant présenté des pathologies répétées est déclassé et ne pourra être commercialisé dans la filière 'Bœuf des prairies gaumaises'.

III.5. La castration est réalisée à l'âge le plus approprié, à savoir entre 4 et 12 mois. Conformément à la législation européenne, un vétérinaire veille à réduire toute souffrance de l'animal et travaille en respectant le bien-être de l'animal :

- soit en réalisant une anesthésie locale ou générale pour appliquer la méthode chirurgicale sanglante ;
- soit en travaillant sous sédation pour la méthode chirurgicale non sanglante (pince de castration).

Les méthodes de l'élastique et du bistournage (dite "du torchon" ou de "l'essuie") ne sont plus reconnues.

III.6. L'écornage est à proscrire. S'il a lieu, ce dernier doit être, dans la mesure du possible, réalisé sur les jeunes animaux, entre 3 et 6 semaines, soit par destruction chimique du cornillon soit à l'aide d'un thermocautère électrique. Si le sectionnement de la corne est réalisé sur un animal plus âgé, il ne peut l'être qu'en présence d'un vétérinaire qui doit réaliser une anesthésie locale et une tranquillisation de l'animal. Le sectionnement, avec pose et dépose d'un garrot, se fait au fil ou à l'écorneur pneumatique ou hydraulique. L'usage de la tronçonneuse électrique est quant à lui proscrit. Ces éléments restent à préciser.

« BŒUF DES PRAIRIES GAUMAISES »

Annexe IV : Articulation 'Agriculture-Environnement'

IV.1. A L'ECHELLE DE L'EXPLOITATION

Pour son adhésion à la filière, l'éleveur-engraisseur s'engage à respecter la législation environnementale en cours et à définir, appuyé par le conseiller agri-environnemental désigné par la commission d'animation, un plan d'amélioration des performances environnementales de son exploitation.

Avant passage du conseiller agri-environnemental, l'agriculteur fait un inventaire des haies, vieux fruitiers et mares de toute l'exploitation. De par son adhésion à la filière, il s'engage à préserver et entretenir tous ces éléments du paysage. En ce qui concerne les haies, leur entretien aura lieu entre le 1/10 et le 15/04, à raison de maximum 1/5^{ème} de la longueur totale des haies de l'exploitation par an.

Lors de son audit, le conseiller agri-environnemental fait un bilan environnemental de l'ensemble de l'exploitation : analyse de la faune et de la flore, des habitats des prairies, de la participation au réseau écologique et présence de petits éléments naturels, gestion des prairies de haute valeur biologique, gestion des nitrates...

Pour chaque exploitation, l'indicateur de participation au réseau écologique, progressivement mis en place, est calculé de manière à en assurer une amélioration continue. Le conseiller définit, en fonction du bilan environnemental global de la ferme, un accord en collaboration avec l'éleveur sur une série d'actions d'amélioration. Certaines des actions ainsi définies pourront donner accès à un soutien dans le cadre du programme des mesures agri-environnementales en vigueur. Il sera du rôle du conseiller agri-environnemental d'en aviser l'éleveur.

C'est cet accord entre le conseiller et l'éleveur, une fois la demande de l'éleveur introduite et acceptée par la commission d'animation de la filière, qui permet l'entrée effective de l'éleveur dans la filière.

Lors de la remise de l'accord à l'éleveur, le conseiller agri-environnemental lui notifie les prairies les plus intéressantes qui seront à engager prioritairement en fauche tardive (fauche après le 15 juin) pour les bœufs.

En cas de retournement d'une prairie permanente et sous réserve que celui-ci soit autorisé dans le cadre des quotas fixés dans l'article « maintien des prairies permanentes » de l'éco-conditionnalité, le conseiller agri-environnemental doit être appelé. Il pourra ainsi orienter les choix de localisation en fonction de la valeur biologique des prairies.

L'agriculteur s'engage à ne pas réaliser deux années de suite la même culture sur la même parcelle, exception faite des prairies.

IV.2. A L'ECHELLE DE LA PARCELLE

Par bœuf, l'éleveur doit désigner au moins 0,7 ha de fauche tardive (fauche après le 15 juin). Il choisit ces prairies en Gaume, dans celles notifiées par le conseiller agri-environnemental lors de l'audit qu'il aura opéré dans le cadre de l'adhésion de l'éleveur à la filière.

Ces prairies sont gérées selon le cahier des charges de la mesure agri-environnementale « prairie naturelle » (méthode 2) en cours (Actuellement, Arrêté du Gouvernement Wallon du 28 octobre 2004). Sur avis du conseiller, cette prairie peut aussi entrer dans le cahier des charges de la mesure « prairie de haute valeur biologique » (méthode 8).

Ces cahiers de charges comportent notamment des restrictions quant :

- aux dates des interventions (pâturage, fauche, fertilisation...)
- au type de fertilisation : apport seulement d'engrais de ferme à action lente (fumier pailleux, compost...) pour la méthode 2 et absence de fertilisation pour la méthode 8.

et des interdictions concernant :

- l'apport de complémentation ou de fourrage au bétail qui y serait éventuellement présent en automne.
- l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, à l'exception du traitement localisé contre les orties, chardons et rumex.

Une bande refuge non fauchée est aussi conservée chaque année (localisation et taille à préciser avec le conseiller).

Dans son carnet de pâturage, l'éleveur complète, chaque année et au plus tard le 31/03, le nombre de bœufs présents sur l'exploitation pour l'année en cours, ainsi que leurs numéros SANITEL, le nombre d'hectares nécessaires en fauche tardive, les prairies et superficies correspondantes qui sont à exploiter en fauche tardive.

Les différentes interventions (fauche, fertilisation, pâturage) sont reprises sur le carnet de pâturage aux dates correspondantes et en indiquant les produits et doses appliqués.

« BŒUF DES PRAIRIES GAUMAISES »

Annexe V : Le « Territoire » Gaumais

L'attachement au territoire gaumais a d'importantes conséquences sur le cahier des charges : délimitation du siège d'exploitation, pâturage, obligation d'engraisser les bœufs dans les fermes où ils ont été élevés. Ce choix doit être justifiable parce qu'en incluant dans la filière des éleveurs et leurs bœufs, il en exclut d'autres. L'annexe dans sa première partie (5.1.) prend donc soin de justifier ce choix puis le traduit dans une seconde partie dans une série de prescriptions (5.2.).

5.1. Justification de Gaume

Un projet qui repose sur un territoire

Le territoire est une ressource qu'éleveurs, consommateurs et environnementalistes peuvent partager parce qu'une appartenance commune s'y dessine. Ce territoire est *a priori* d'abord une image, un support dont des produits, des événements, des habitudes entretiennent la réputation. Mais le territoire est davantage qu'un support marketing. Il est un lieu de rencontre entre éleveurs et habitants, entre naturalistes et agriculteurs, c'est un lieu particulier de « croisée de chemin, partage de savoir et rencontre de cultures ». C'est l'existence de ce territoire qui rend possible des projets originaux.

La Gaume, un territoire vivant

La Gaume est à la fois un territoire culturellement et administrativement délimitable. La délimitation physique, en effet, fait appel à des critères très différents : forêt d'Anlier au nord, frontière française au sud et à l'ouest, frontière linguistique à l'est. Mais c'est probablement avant tout un territoire rêvé. Les éleveurs gaumais signalent leur appartenance gaumaise surtout par défaut : ils ne sont pas des éleveurs ardennais. C'est parce que le caractère gaumais est porteur, qu'il mobilise et rend ainsi possible certains rêves que de nombreux projets aiment s'attacher son nom : Gaume Jazz Festival, Jeune chambre économique gaumaise, Allure libre de Gaume, Brassigaume, Transgaumaise.... 120 dénominations sont ainsi relevées en 2007 par le syndicat d'initiative de Virton, Soleil de Gaume.

Historiquement, c'est l'usage du gaumais, dialecte lorrain (et non wallon) apparenté à celui de Verdun ou de Nancy, qui a dessiné les frontières de la Gaume. Certaines œuvres telles que « Tintin : on a marché sur la lune » ont été traduites en gaumais, Larousse a publié en 2005 une édition gaumaise du petit Larousse illustré qui fut distribuée aux élèves de 6^{ème} primaire.



Les gaumais se plaisent à raconter les histoires qui, souvent, taquinent l'autorité de l'Etat belge et célèbrent un savoir-vivre : fronde des Virtonais qui, en 1848, telle une petite commune de Paris façon gaumaise, fit fuir la garnison belge, évasion de Champenois dans les années soixante qui donna le tournis à la gendarmerie belge sous l'oeil complice de la population gaumaise.

Certains personnages ont fait connaître la Gaume au-delà de ses frontières : le romancier Jean Mergeai, le grammairien Maurice Grévisse, Etienne Lenoir l'inventeur du moteur à explosion, et les peintres Camille Barthelemy, Marguerite Brouhon, Abraham Gilson. Soulignons ici le travail d'Edmond Fouss, professeur de langues et de géographie à l'Ecole Normale de Virton, qui fit naître le Musée Gaumais, unique en Province de Luxembourg. On peut y découvrir l'archéologie, l'ethnographie civile et religieuse, les arts industriels et populaires, le mobilier régional, en autant d'approches de ce pays singulier.

Plus récemment, certains chanteurs et dessinateurs ont nourri l'imaginaire d'une Gaume synonyme de douceur de vivre, de vallées, de forêts et de traditions. C'est la Gaume chantée par J.C. Watrin dans les années septante et quatre vingt et aujourd'hui célébrée pour son savoir vivre par le groupe Crétonnerre. Le dessinateur de renommée JC Servais, nous fait ainsi rêver, promenant le lecteur au fil de l'eau, des villages ruraux et de leur architecture typique, par delà les forêts et des paysages campagnards : « Tendre Violette » et ses multiples frasques, « Fanchon » (le retour de la ville), « La hache et le fusil » (l'épopée de Champenois), « La petite reine » (Virton), ou encore « L'homme qui parlait aux oiseaux » (Torgny). D'autres auteurs, « venus de la ville », ont popularisé leur découverte de la Gaume. Andriat publie, en 1995, « Au bout du monde ». Au contraire de la Famenne, assimilée à la sombre Ardenne, la Gaume existe parce qu'elle est au « bout du monde » (de la Belgique), au delà de la forêt, adossée à la frontière française. Cet auteur raconte comment, empruntant la micheline à Libramont, il arrive à Virton, capitale de la Gaume, et découvre tout un monde inconnu aux yeux de ce fonctionnaire bruxellois.

La Gaume se célèbre à travers sa gastronomie. Elle se laisse goûter à travers son pâté gaumais, Indication Géographique Protégée reconnue par l'Europe, la touffaye, le cabu roussi, la potée gaumaise, la raubôte, le saucisson gaumais, le fromage d'Orval. Elle se laisse encore davantage déguster : trappiste d'Orval, bières artisanales et zigomar partagent la convivialité légendaire de la Gaume.

La Gaume est un territoire ouvert, loin du repli identitaire. Ainsi la petite revue « Le Gletton », mensuel socio-culturel, a-t-il choisi comme sous-titre, « mensuel de la Gaume et d'autres collines ». Les autres sont d'abord du pays d'Arlon et de sa ville capitale provinciale, Arlon. Gaume et pays d'Arlon partagent un passé commun : ils sont lorrains et géologiquement rattachés au Bassin parisien. C'est ainsi que trois « cuestas » dessinent un paysage caractéristique de côtes allongées asymétriques orientées sud-ouest/nord-est, boisées avec une pente raide et courte vers le nord et des pentes longues vers le sud. La « Maîtresse », bière de mai créée par un brasseur gaumais et un fabricant arlonais de maitrank, célèbre cette affinité particulière en mêlant dans leur brassin houblon et aspérule. Enfin, les frontons des maisons communales gaumaises ont jalousement gardé leur appellation de « mairie », témoignant d'une ouverture particulière vers le Sud et nos voisins français.

C'est dans les années septante et quatre-vingt que la Gaume a acquis sa notoriété à travers les fameux bulletins météo de Jules Smet à la Télévision belge. Habitant Neufchâteau et fin connaisseur des nuances culturelles et météo du sud de la province de Luxembourg, il se plaisait à souligner le « micro-climat » de la « petite Provence belge » qu'il pouvait opposer au rude climat ardennais. La Gaume n'est pas l'Ardenne. Le bulletin météo de l'Institut Royal Météorologique signale encore aujourd'hui cette exception culturelle et météorologique, qui permet d'émettre un avis météo spécifique pour un territoire mouchoir de poche peuplé d'un peu plus de 50.000 habitants.

5.2 Prescriptions - Bœuf des prairies gaumaises

Frontière de la zone

Définition de la zone : Le territoire gaumais est défini par l'arrondissement de Virton auquel il convient d'ajouter les localités gaumaises de Halanzy et Rachecourt (incluses dans l'arrondissement d'Arlon) et dont il faut retrancher les villages ardennais de Suxy, d'Anlier et le village arlonais de Hachy (Dictionnaire gaumais, Larousse illustré, 2005).

Un territoire présent à travers deux commissions

Le territoire est rendu présent au niveau de la filière à travers deux commissions qui sont chargées d'assurer la progression et l'équité de la démarche « bœuf des prairies gaumaises » : la commission d'animation et la commission de recours. La commission d'animation veille au développement et à la qualité du projet en accompagnant les acteurs de la filière et en traduisant la progression dans le cahier des charges. Elle est notamment attentive à deux points de progression possible : la question de la collaboration de l'abattoir de Virton (pesée) et la place du maïs dans l'alimentation des bœufs. La commission de recours, représentative des éleveurs, consom'acteurs et naturalistes locaux, permet le recours.

Les bœufs

Les bœufs sont nourris à base d'herbe et de foin issus des prairies gaumaises.

Les éleveurs

Le principe est de favoriser les éleveurs « naisseurs engraisseurs » gaumais et d'éviter, comme on y assiste de façon marquée dans le pays d'Arlon, à une occupation croissante des terres agricoles par des éleveurs extérieurs, majoritairement, issus du Grand Duché du Luxembourg. Les éleveurs admis dans la filière sont des éleveurs ayant leur siège d'exploitation et plus de 75% de leurs surfaces agricoles en Gaume. De manière exceptionnelle, un éleveur ayant son siège d'exploitation dans le pays d'Arlon mais élevant ses bœufs, de la castration à l'abattage, sur des prairies et au départ de fourrages issus de prairies gaumaises peut obtenir une dérogation après en avoir introduit la demande auprès de la commission d'animation de la filière.

La filière

Les outils de valorisation présents sur le territoire gaumais sont privilégiés. L'abattoir communal de Virton, le projet d'atelier « partagé » de Han sont des outils qu'il convient de valoriser et avec lesquels des formules de collaboration créatives seront recherchées.

« BŒUF DES PRAIRIES GAUMAISES »

Annexe VI : Abattage – transformation – contrôle (en construction)

A. Abattage

Un chevillard (ou conseiller technique) confirme l'abattage après évaluation du bœuf. Le chevillard confirme l'abattage si le niveau d'engraissement est suffisant : carcasse état de gras de minimum 2. Si ce niveau n'est pas atteint, il demande un report de la date d'abattage en vue d'une meilleure finition du bœuf.

Abattage

Les bœufs doivent être propres au départ de l'exploitation et à l'arrivée à l'abattoir. La législation en vigueur doit être respectée.

L'abattage se fait à l'abattoir communal de Virton, sauf si indisponible.

A l'abattoir, le débarquement se fait en douceur soit directement dans le couloir d'abattage, soit dans des stalles individuelles ou communes ; dans ce dernier cas, les stalles ne pourront comporter que des animaux d'un même lot. A l'abattoir, le sol des stalles et des couloirs est antidérapant. Les animaux ont de l'eau potable à leur disposition.

Un examen vétérinaire avant et après l'abattage est réalisé par un vétérinaire expert en viande ; si nécessaire une prise d'échantillons est effectuée.

Le transfert des stalles au poste d'abattage et l'étourdissement se font sans brutalité. L'abattage se fait par lots homogènes. L'éviscération a lieu au plus tard vingt minutes après l'abattage.

Qualité de la carcasse

La filière refuse l'attestation aux carcasses dont la viande présente des défauts d'aspect ou de coloration.

Les carcasses portent l'estampille B ou CEE (sous réserve que l'abattoir de Virton reçoive l'agrément CEE). Vingt-quatre heures après l'abattage, le pH mesuré dans le long dorsal doit être compris entre 5,5 et 5,8.

Les carcasses sont classées suivant la classification SEUROP. Seules les classes de conformation U, R et O sont retenues. Seules les classes supérieures à 2 de l'état

d'engraissement sont acceptées. L'objectif de rendement à l'abattage est de 58%. La non-acceptation de la carcasse dans la filière doit être justifiée.

Pour la réfrigération, les normes HACCP doivent être respectées. La congélation des carcasses est interdite. La température à coeur des viandes stockées pour être transportées ne doit pas dépasser 4° Celsius. Le marquage est effectué sur chaque demi-carcasse.

Le mariage entre tendreté et saveur est assuré grâce à la maturation de la viande. Un minimum de 12 jours est demandé mais les différentes discussions et expérimentations devraient permettre d'augmenter ce seuil, à discuter aussi en fonction du type de maturation (sous vide ou au crochet).

Distribution Contrôle

La mise en place de la filière étant encore dans une phase de démarrage, les questions de distribution et de contrôle n'ont pas encore été débattues. Le principe d'un contrôle et d'un coût de contrôle est acquis. La question des réseaux de distribution est un enjeu important.

« BŒUF DES PRAIRIES GAUMAISES »

Annexe VII : Six points d'ancrage Consom'acteurs pour le cahier des charges

Source : Délibération citoyenne vis-à-vis du projet « bœuf » de la « Semois » : « *Nous ne désirons pas dire aux éleveurs ce qu'ils doivent faire mais nous souhaitons qu'ils écoutent ce que nous avons appris* », Etalle, Septembre 2006, 18 pp.

1. **Equité**

Les modes d'élevages de bovins sont diversifiés en Gaume. Ils se révèlent sous différentes formes : élevage conventionnel viandeux blanc-bleu belge et/ou laitier, élevage conduit par des éleveurs à titre complémentaire ou accessoire, élevage extensif certifié en agriculture biologique sur des grandes surfaces qu'on peut qualifier de type « ranching », élevage viandeux en race pure française ou croisés. La filière doit être inclusive, c'est-à-dire veiller à ne pas exclure un de ces types d'éleveurs.

Au sein de la filière, les rapports entre les différents maillons de production, transformation, distribution sont complexes. Sachant que la gestion des filières « viande bovine » est souvent marquée par des rapports de forces plus favorables aux intermédiaires qu'aux éleveurs, la filière doit mettre en place des mécanismes qui puissent garantir une gestion équitable des rapports entre acteurs de la filière.

2. **Territoire**

La Gaume, c'est un esprit, un art de vivre, une histoire. C'est un patrimoine qui est une ressource et un facteur de réussite pour le projet « Bœuf des prairies gaumaises » parce que ce territoire est un élément de mobilisation clef. D'abord par les relations qu'il facilite entre acteurs : la Gaume parle davantage que la Semois ou la région jurassique aux consommateurs comme aux éleveurs. L'appellation « Bœuf des prairies gaumaises » est un signe de qualité qui communique sur un territoire et ses habitants. Enfin, les prairies gaumaises sont reconnues pour leur biodiversité remarquable par l'importance des surfaces intégrées dans le réseau Natura 2000. Dans certaines communes, ce réseau intègre plus de 50% des prairies.

3. **Biodiversité**

Le lien entre la biodiversité (faune et flore) et le mode de gestion des prairies (fauche ou pâturage) est un lien pertinent auquel les consommateurs peuvent être sensibles. C'est un

point sur lequel les consom'acteurs se disent intéressés parce qu'ils le comprennent et parce qu'ils peuvent l'observer au quotidien. Comprendre ce lien demande l'acquisition de connaissances que les consom'acteurs peuvent et veulent intégrer.

4. Castration

La castration est une opération intrusive pour l'animal. Cependant, il faut reconnaître que sans vraiment en parler beaucoup, cette opération est couramment appliquée sur certains animaux de compagnie (chats, chiens) ou de loisir (chevaux). La castration est acceptable si elle est mise en œuvre sous le contrôle d'un vétérinaire qui peut donner les garanties sanitaires et de confort pour l'animal.

5. Goût du produit

Manger de la viande de bœuf ne va pas de soi. Expliquer d'où vient le bœuf, ses conditions d'élevage, la manière d'apprécier le morceau de viande, n'est pas donné. Chercher et apprendre les mots qui composent la grammaire qui permet de caractériser, de qualifier un bon morceau de viande, la bonne cuisson, la dégustation du produit,... change le rapport que le mangeur entretient avec la viande. Ceci permet de mieux apprécier la « bonne » viande et de désigner ce qui fait la différence. Equiper ainsi la dégustation de viande peut amener des consommateurs qui avaient développé une certaine aversion pour la consommation de viande rouge à recommencer à l'apprécier. Ces explications, ce vocabulaire et ces savoirs-faire sont aussi un moyen important pour retrouver le goût des « bas » morceaux.

6. L'agriculture d'avenir en Gaume ?

Pour les consom'acteurs, une agriculture d'avenir sera une agriculture qui peut contribuer à la fois au maintien de la biodiversité, des paysages ouverts et d'un contact avec la nature. Mais simultanément, cette agriculture doit offrir des conditions de travail plus humaines (un temps de travail raisonnable) et plus solidaires pour les agriculteurs.

« **BŒUF DES PRAIRIES GAUMAISES** »

Annexe VIII : Fiches d'enregistrement

VIII.1. Carnet de pâturage

Année :

Eleveur :

Parcelles qui seront pâturées par les bœufs :

Nombre de bœufs :

Surface de fauche tardive nécessaire (ha) :

N° Sanitel bœuf 1 :

Parcelle en fauche tardive :

N° Sanitel bœuf 2 :

Parcelle en fauche tardive :

N° Sanitel bœuf 3 :

Parcelle en fauche tardive :

N° Sanitel bœuf 4 :

Parcelle en fauche tardive :

N° Sanitel bœuf 5 :

Parcelle en fauche tardive :

| <i>Nom de la prairie</i> | <i>N° déclaration PAC</i> | <i>Superficie (ha)</i> | <i>Date d'entrée (ou de fauche)</i> | <i>Date de sortie</i> | <i>Date(s) d'épandage</i> | <i>Type d'engrais / produit</i> |
|--------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------------------------|-----------------------|---------------------------|---------------------------------|
| | | ____ , ____ | ____ / ____ | ____ / ____ | ____ / ____ | |
| | | ____ , ____ | ____ / ____ | ____ / ____ | ____ / ____ | |
| | | ____ , ____ | ____ / ____ | ____ / ____ | ____ / ____ | |
| | | ____ , ____ | ____ / ____ | ____ / ____ | ____ / ____ | |
| | | ____ , ____ | ____ / ____ | ____ / ____ | ____ / ____ | |
| | | ____ , ____ | ____ / ____ | ____ / ____ | ____ / ____ | |
| | | ____ , ____ | ____ / ____ | ____ / ____ | ____ / ____ | |

VIII.2. Fiche d'identification :

| | |
|--|--|
| <i>Numéro de marque auriculaire SANITEL :</i> | <i>BE</i> _____ |
| <i>Date de naissance :</i> | ____ / ____ / _____ |
| <i>Date d'enregistrement dans la filière :</i> | ____ / ____ / _____ |
| <i>Race/ type génétique :</i> | _____ |
| <i>Date de castration :</i> | ____ / ____ / _____ |
| <i>Méthode de castration (biffer la mention inutile) :</i> | <i>Anesthésie / Sédation sanglante / Non sanglante (=pincés)</i> |
| <i>Traitements sanitaires</i> | |
| <input type="radio"/> <i>Produit utilisé :</i> | <input type="radio"/> <i>Date :</i> |
| _____ | ____ / ____ / _____ |
| _____ | ____ / ____ / _____ |
| _____ | ____ / ____ / _____ |
| _____ | ____ / ____ / _____ |
| _____ | ____ / ____ / _____ |
| _____ | ____ / ____ / _____ |